

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5870**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon, par bail à construction, d'un immeuble situé 67-69, rue Voltaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption lors de la vente de l'immeuble situé 67-69, rue Voltaire à Lyon 3°, en vue de la constitution de réserves foncières permettant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement dans le secteur.

Cet immeuble est édifié sur les parcelles cadastrées sous les numéros 79 et 92 de la section AN d'une superficie totale de 474 mètres carrés.

L'Etat ayant sollicité la Communauté urbaine pour la construction d'un foyer-résidence pour le logement des agents stagiaires du Trésor public, il a été envisagé de mettre ce tènement communautaire libre de toute location ou occupation à disposition de l'Opac du Grand Lyon qui prendrait en charge la démolition des bâtiments existants ainsi que la construction du foyer.

Le programme de construction projeté prévoit la création de 4 logements et 38 chambres correspondant à environ 1 340 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Cette mise à disposition se ferait par bail à construction d'une durée de 55 ans, selon les conditions suivantes :

- pas de paiement de droit d'entrée,
- paiement d'un loyer à l'euro symbolique pendant 30 ans (soit 30 €), payable à la signature du bail,
- paiement d'un loyer annuel de 33 000 € de la 31° à la 55° année, conforme à l'avis des Domaines,
- en cas d'éventuelle TVA à prévoir, celle-ci serait appelée en supplément du loyer au taux en vigueur,
- à l'issue du bail, le transfert de la propriété du sol se ferait au profit de l'Opac du Grand Lyon.

L'Opac du Grand Lyon ayant accepté les conditions de cession proposées par la Communauté urbaine, un projet d'acte a, d'ores et déjà, été établi ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon par bail à construction de 55 ans de l'immeuble situé 67-69, rue Voltaire à Lyon 3°, selon les conditions énoncées ci-dessus,

b) - le projet d'acte susvisé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le bail à intervenir.

**3° - La recette** de 30 € liée au loyer des 30 premières années sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 020 - centre budgétaire 7 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,